

AN 2014
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure.

ABSENTE : Virginie PERICAUD

ABSENTS EXCUSES : Christophe BESSOULE, Stéphanie VETIZOU

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Marie-Laure RESTOUEIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – ASSOCIATION ACVGPTT de la Haute-Vienne : convention pour l'utilisation du Foyer de la Mare.

02 – STADE : convention précisant les modalités de prêt du matériel, appartenant à la commune d'Aureil, pour l'entretien des terrains de sports engazonnés.

03 – SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE : convention de fourrière - enlèvement et garde d'animaux.

04 – ANCV : affiliation au centre de remboursement des chèques vacances et coupons sport

05 – TRANSGOURMET : avenant au contrat pour l'actualisation des tarifs.

06 – BUDGET : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014

07 – BUDGET : décision modificative n°3 pour dépenses imprévues

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – ASSOCIATION ACVGPTT DE LA HAUTE-VIENNE

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU "FOYER DE LA MARE"

Depuis plusieurs années, la commune autorise à titre gracieux, l'Association ACVGPTT de la Haute-Vienne à utiliser l'abri du stade, récemment aménagé et dénommé aujourd'hui le "Foyer de la Mare".

Le maire présente le projet de convention établi à cet effet et invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire ;

VU la demande du Président des ACVGPTT de la Haute-Vienne ;

24 janvier 2014

VU le projet de convention présenté ;
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et précisant les modalités de la mise à disposition du "Foyer de la Mare" à titre gracieux au profit de l'ACVGPTT de la Haute-Vienne ;
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

02 – STADE

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ENGAZONNÉS

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Pierre Buffière la commune d'Aureil a acquis une sableuse et un décompacteur destinés à l'entretien des terrains de sports engazonnés.

La commune d'Aureil s'est engagée à les mettre, en priorité et à des conditions équivalentes, à la disposition des communes qui les utilisaient dans le cadre du Syndicat de voirie.

Le maire présente le projet de convention établi à cet effet et invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du maire ;
VU le projet de convention présenté ;
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et précisant les modalités de mise à disposition de la sableuse et du décompacteur

PRECISE que :

- Une participation de 300€ par stade traité et par appareil sera demandée.
- Le transport et les réparations éventuelles après usage sont à la charge de la commune utilisatrice.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

01 – SPA DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE

CONVENTION DE FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE D'ANIMAUX

Le maire rappelle que la commune peut s'acquitter d'une redevance annuelle de fourrière pour le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Le projet de la convention définissant les modalités d'intervention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et fixant la contrepartie demandée à la commune pour ce service est présenté au conseil municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet de convention présenté par le maire,
Après en avoir délibéré,

24 janvier 2014

ACCEPTTE les termes du projet de convention proposé et notamment le montant de la participation annuelle de la commune fixée pour l'année 2014 à 0.60 € par habitant.

AUTORISE le maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne.

04 – ANCV

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHÈQUES VACANCES ET COUPONS SPORT

Plusieurs familles ont émis le souhait de pouvoir payer les frais d'activités loisirs avec des chèques vacances ou des coupons sport.
Les Chèques vacances peuvent être réservés pour le règlement de toutes les activités de loisirs (Gym-Fitness-Zumba, Hip-Hop, Théâtre, ALSH...)
Les coupons sport quant à eux ne peuvent être utilisés comme moyen de paiement qu'en cas d'une activité sportive (Gym-Fitness-Zumba, Hip-Hop...)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'affiliation au centre de remboursement ANCV pour l'utilisation des chèques vacances et des coupons sport.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

05 – TRANSGOURMET

AVENANT AU CONTRAT POUR ACTUALISER LES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour actualiser les tarifs et prendre en compte l'augmentation du taux de la TVA, depuis le 1^{er} janvier 2014,

La société TRANSGOURMET propose un avenant au protocole de partenariat prévoyant une hausse du prix des fournitures pour les repas, et les goûters qui sont distribués à la garderie et au centre de loisirs.

Les prix proposés à compter du 1^{er} janvier 2014 seraient les suivants :

- Déjeuner : 1.68 € HT
- Goûter : 0.29 € HT
- Collation : 0.26 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au protocole de partenariat, selon les conditions précitées ci-dessus.

06 – BUDGET

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu le rapport du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 161 2-1 et L 212 1-29
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

24 janvier 2014

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2014		
Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2013	Montant autorisé
21 - Immobilisations corporelles	95 531,88	23 800,00
23 - Immobilisations en cours	321 000,00	80 200,00

07 – BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR DEPENSES IMPREVUES

Le maire informe l'assemblée qu'il a été amené à utiliser une partie des crédits réservés pour des dépenses imprévues, relatives aux frais de personnel et d'électricité, suivant le détail ci-dessous

Mairie d'Aureil

BP 2013 (Budget général)

Décision Modificative n°3 (DM3) 25/10/2013 (Dépenses imprévues)

Fonctionnement			BP + DM1+DM2		DM3		BP 2013 + DM1,DM2 et DM3	
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022		Dépenses imprévues	18 724,70		18 000,00		724,70	
011	60812	Energie	23 300,00		3 000,00		26 300,00	
012	64131	Charges de personnel	6 500,00		13 000,00		19 500,00	
012	6454	Charges de personnel	240,00		2 000,00		2 240,00	
			48 764,70		-		48 764,70	

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du maire,

PREND ACTE de la décision modificative n°3 en date du 25 octobre 2013

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX